



LANATION

LA GUADELOUPE EN MOUVEMENT

BIMENSUEL: Deuxième année • N°20 • 15 juillet 2006

«QUE VIVE MAINTENANT LIBREMENT NOTRE NATION APRÈS DES SIÈCLES D'ÉTOUFFEMENT»

LA DIVERSITE CULTURELLE

ENFIN RECONNUE

SOMMAIRE

EDITORIAL : LE DROIT DE LA MINORITE P.2

L'ÉVÉNEMENT : INTERVIEW DE JP ELUTHER P.3

LE DOSSIER : LA FRANCE ADHÈRE A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE P.5

INTERNATIONAL : L'ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME P.8

CULTURE ET VALEURS : LIVRES À LIRE P.12

VIE PRATIQUE : LA FAILLITE CIVILE P.15

SANTÉ : BRULURES D'ESTOMAC ET LISTERIA P.17

ÉDITORIAL

LE DROIT DE LA MINORITE

Nous n'oublions pas qu'une majorité de Guadeloupéens ne souhaite pas pour l'instant changer de statut . Cependant , nous déplorons et dénonçons la méthode utilisée pour arriver à ce résultat .Les Autorités Françaises ont utilisé **la méthode du fait accompli** à partir du moment où la colonisation, considérée comme un crime contre l'humanité, a été rejetée par tous ceux qui en ont atrocement souffert et que pour la détruire et empêché sa reconstruction un droit international a été crée qui a pris des noms différentes mais en gardant la même logique protéger y compris malgré eux les nations et les communautés sans état qui ont eu la malchance de rester prisonnières avec bien souvent leur assentiment de cette domination. Cette méthode a consisté à imposer une situation de fait avec l'accord de quelques uns et le concours des institutions françaises et de la faire accepter par l'argent et une puissante idéologie. Dans notre cas , ce fut le mythe de la **solidarité nationale** et **le discours selon lequel accéder à l'indépendance équivaldrait à entrer dans un cycle de pauvreté mortelle comme les autres pays anciennement colonisés qui avait conquis leur souveraineté.** En réalité, il s'agit toujours du discours traditionnel sur les bienfaits de la colonisation .Tous les groupes sociaux et politiques français y compris ceux de gauche ont défendu et défendent cette conception d'un autre temps. La France a pu nous triturer et manipuler du fait de ses ressources financières et intellectuelles autrement plus importantes que celles d'un un petit peuple comme le notre. L'État français muré dans sa supériorité et son refus de la diversité **est incapable de comprendre que les humains ont besoin de liberté individuelle et collective et de desseins d'envergure pour vivre** . Mais, comme dans toute démocratie, en face de cette majorité , il y a une minorité qui rejette cette Guadeloupe sous tutelle et souhaite une Guadeloupe nouvelle , souveraine , développée et apportant au monde sa vision et ses principes . Cette minorité a droit comme dans toute démocratie à la protection et au respect scrupuleux de ses principes car elle est la majorité de demain . **La minorité que nous représentons a avec elle le droit international qui reconnaît qu'un peuple peut choisir d'être dirigé par un autre , et interdit qu'une majorité puisse s'arroger le droit de supprimer par un trait de plume les attributs fondamentaux de notre peuple.** Tout en militant pour que la majorité change , nous exigeons donc une application régulière des règles démocratiques à savoir : **une consultation régulière pour le choix de notre statut , le maintien des attributs et principes du peuple Guadeloupéen notamment à l'école et dans les médias afin que l'on puisse y enseigner et diffuser notre histoire et notre culture.**

A.JEREMY

L'ÉVÉNEMENT

JP ELUTHER : « La Guadeloupe agonise en raison de l'absence d'un grand dessein mobilisateur »

Quel est votre sentiment en face de l'actualité politique ?

Nous sommes à la veille d'une élection qui doit sélectionner les dirigeants qui vont gouverner la France pendant les cinq ans qui viennent .Cette sélection est d'autant plus rude que le Jacques Chirac de toute évidence ne se présentera pas et qu'il ne soutient pas Sarkozy le président du parti dominant à droite .Les mêmes incertitudes se retrouvent à gauche avec un candidat que personne n'attendait , Ségolène Royal, et le sérail socialiste .Ce sont donc ces soubresauts qui donnent l'impression d'une cacophonie et qui ont poussé beaucoup à parler de fin de règne ou de crise majeure de régime .Pour ma part , je pense que nous en sommes loin.

Et en Guadeloupe ?

Bien entendu, compte tenu de la tutelle exercée par la France, la Guadeloupe est touchée par cette effervescence. Naturellement les Guadeloupéens sont très sollicités car pour les grands partis français toutes les voix sont bonnes à prendre .C'est ce qui expliquent les nombreuses visites et les conventions de l'outre mer des uns et des autres c'est-à-dire de mécanismes pour mobiliser. Nos compatriotes ne doivent se laisser abuser .Notre combat n'est pas le combat français .La droite et la gauche françaises souhaitent avant toute chose l'intégration de notre pays , son arrimage par la centralisation et la rente financière à Paris le centre de l'empire .Au contraire , nous devons demander des comptes à tous ceux qui nous dirigent .

Plus précisément ?

En Guadeloupe les masques sont dorénavant tombés .Les conservateurs socialistes après leur trahison du 7 décembre disent haut et fort que leur objectif principal est l'intégration .Ils croient se démarquer des libéraux en ajoutant intégration républicaine. C'est en réalité le même slogan et la même idéologie. Ce qui m'étonne et que je dénonce, c'est la

collaboration avec d'autres forces se disant progressistes. Tous ces partis qui organisent convention ou table ronde se mobilisent pour convaincre les Guadeloupéens de s'engager dans le combat droite/gauche français. Nous mettons en garde nos compatriotes contre cette supercherie qui est l'illustration même de la volonté de nous faire disparaître. Être socialiste et progressiste, c'est revendiquer la souveraineté guadeloupéenne sur ses affaires.

Quel est votre bilan de la session parlementaire ?

L'incapacité de ceux qui ont été choisis par notre peuple pour gouverner avec les Autorités françaises est illustrée par le maigre bilan de leur action parlementaire. Le bilan que nous faisons est conditionné par les besoins de notre pays qui sont nombreux et le plus souvent différents de ceux des français. Le tableau est édifiant : peu de pouvoir politique et administratif malgré la décentralisation ; une situation économique grave avec une logique qui favorise la disparition de toute production et une sévère récession ; des inégalités sociales qui se creusent en raison d'un chômage structurel ; de graves atteintes à la démocratie notamment avec un contrôle des médias locaux par le Gouvernement, les capitalistes, le Département et la Région ; des grands dossiers qui attendent des solutions équitables comme les transports publics, la santé, la protection sociale et la fiscalité. L'absence d'une vision guadeloupéenne dans des réformes de société comme le nom de famille et les successions est particulièrement grave. Aucune réponse d'ensemble n'a été donnée par le parlement pour résoudre nos problèmes. Au contraire, la politique de l'adaptation aboutit à ce qu'il n'y a pas de réglementation propre à notre pays mais des adaptations souvent superficielles imposées par le Conseil Constitutionnel et le Conseil d'État. La loi organique pour l'application d'une réforme constitutionnelle que nous dénonçons dans la forme et le fond vient tout juste d'être adoptée par le Gouvernement en Conseil des ministres.

Votre sentiment sur la situation économique et sociale ?

Je suis particulièrement inquiet par la situation économique et sociale qui se dégrade. La plupart des organismes de conjoncture pour une fois le reconnaissent. La production stagne, le chômage ne diminue pas, les emplois créés sont insuffisants, la pauvreté et les inégalités se renforcent, le pouvoir d'achat des salariés diminue. Malgré toutes ces difficultés, aucune action n'est entreprise par le Gouvernement pour relancer l'activité. Au contraire les pouvoirs publics attendent fidèlement à leur libéralisme. La Guadeloupe n'est pas dirigée dans le domaine économique et social. Nous estimons que le moment est venu de

relancer l'activité économique par des mesures fiscales, des aides publiques et une réelle participation de l'épargne guadeloupéenne.

Le mot de la fin ?

La Guadeloupe traverse une grave crise. La Guadeloupe agonise en raison de l'absence d'un grand dessein mobilisateur.

LE DOSSIER

La France adhère à la convention sur la diversité culturelle ?

Une loi du 5 juillet 2006 vient autoriser l'adhésion de la France à la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée par la conférence générale de l'Unesco le 20 octobre 2005. Bien que très général dans les principes énoncés, ce texte est fondamental dans la mesure où il reconnaît comme obligation internationale le respect et le maintien de la diversité culturelle y compris de la langue : **"la diversité linguistique est un élément fondamental de la diversité culturelle"**. L'élaboration de cette convention internationale est la conséquence d'un long combat. L'Acte Constitutif de l'UNESCO lui donne mandat, à la fois, de respecter la « féconde diversité des cultures » et de « faciliter la libre circulation des idées, par le mot et par l'image ». Depuis cette date, l'UNESCO n'a pas ménagé ses efforts pour remplir cette double mission. On peut facilement suivre son cheminement entre 1946 et 2005. C'est toujours de la diversité qu'il s'agit, mais entre la reconnaissance de la diversité des cultures, puis de leur égale dignité, ensuite de la diversité culturelle en soi, et enfin de la diversité des expressions culturelles, un chemin considérable a été parcouru dans un monde en mutation rapide. En effet, la diversité culturelle ne se décrète ni ne s'improvise. Inlassablement, elle nous lance de nouveaux défis et appelle à de nouvelles formes d'actions. C'est ainsi que la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001) reconnaît pour la première fois la diversité culturelle comme « patrimoine commun de l'humanité » ; sa défense est considérée comme un impératif éthique et concret, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine. Par sa force d'entraînement, la Déclaration a suscité un large débat : souvent utilisée comme un slogan, la diversité culturelle reste une notion à géométrie variable. C'est ainsi que les milieux économiques, la communauté académique, le monde politique, les professionnels de la culture

et la société civile, peuvent en proposer des interprétations variées, souvent divergentes. La Déclaration n'a pas mis un terme au débat récurrent sur le rôle de l'État en matière de politiques culturelles : certains pensent que la culture appartient à la sphère du privé et réproouvent par conséquent toute intervention dans ce domaine. D'autres considèrent qu'un État démocratique doit être le garant d'un environnement national et international, propice à l'épanouissement de la diversité culturelle, local et mondial. Enfin, les pays en développement, qui s'expriment souvent par la voix des 77 (aujourd'hui 130 avec la Chine), n'acceptent pas d'être les pourvoyeurs de la diversité culturelle du monde sans participer aux bénéfices symboliques et économiques qui en découlent. C'est dans ce contexte, marqué par une série de nouvelles interrogations, posées particulièrement par l'accélération de la mondialisation, que s'est ouvert, en 2003, le grand chantier de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée par la Conférence générale, lors sa 33e session, en octobre 2005. Ce nouvel instrument normatif s'attache à des champs thématiques précis de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle, tels qu'énoncés dans ses articles 8 à 11. Il s'agit d'une part de reconnaître que les biens et services culturels sont porteurs d'identité, de valeurs et de sens, et ne peuvent être considérés comme des marchandises ou des biens de consommation comme les autres ; **d'autre part, de la nécessité pour les États de prendre toutes les mesures en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles tout en assurant la libre circulation des idées et des oeuvres** ; et enfin, la nécessité de redéfinir la coopération internationale, clef de voûte de la Convention. Par cette Convention, les États membres entendent contribuer à la reconnaissance de la diversité créatrice, ressort fondamental du développement, de la solidarité internationale et de la compréhension mutuelle. La plus large mise à disposition de cette diversité créatrice, qu'elle provienne de sources intérieures et extérieures, est porteuse d'avantages culturels et sociaux, dépassant ainsi sa dimension strictement commerciale. Un soin particulier a été apporté pour éviter un débat manichéen entre « un tout culturel » et « un tout commercial » ; un relativisme culturel qui, au nom de la diversité, reconnaîtrait des pratiques culturelles contraires aux principes fondamentaux des droits humains ; une conception étroite de la culture entendue comme simple divertissement, et non comme source d'identité et de dignité des individus et des sociétés. De façon plus concrète, l'article 2 de la convention, consacré aux principes directeurs, prévoit que "la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles impliquent la reconnaissance de l'égalité de dignité et du respect de toutes les cultures, y compris celles

des personnes appartenant aux minorités et celles des peuples autochtones". La convention permet également à chaque partie adhérente de "diagnostiquer l'existence de situations spéciales où les expressions culturelles, sur son territoire, sont soumises à un risque d'extinction, à une grave menace, ou nécessitent de quelque façon que ce soit une sauvegarde urgente" et d'en déduire les mesures appropriées.

Il était temps que l'humanité se dote d'un instrument de cette nature dans la mesure où son histoire est un ensemble de génocides culturels et de dominations meurtrières qui ont laissé des empreintes indélébiles. Notre pays, la Guadeloupe, est l'illustration même de ces dérives. La France convaincue de sa mission civilisatrice nous a imposé depuis des siècles une assimilation qui explique la plupart de nos peurs actuelles. Les réactions de la France en face de cette convention sont particulièrement étonnantes, alors que ce pays a toujours fait de l'assimilation culturelle le credo de son action : **Pierre Legendre** disait que « la colonisation française vise d'instinct à l'assimilation. Ainsi, avec un style très particulier, typiquement français tend à se réaliser une contagion culturelle, plus exactement une infusion de mœurs. Une idéologie sociale et politique s'est même développée sur ce thème : dominateurs et dominés forment une grande famille une affiliation ; la colonisation est l'association de deux races humaines ». En réalité, beaucoup en France considère cette convention comme un instrument pour limiter la domination de l'anglais et comme un moyen de respecter la diversité culturelle pour tous. On en arrive à ce paradoxe qu'un des États les plus hostiles à la diversité veut se donner l'image d'un champion de la diversité. Dérives bien françaises qui en disent long sur le déclin inéluctable d'un peuple et de son État dont le seul désir est de dominer les autres quelque soit les circonstances et les moyens. Les Guadeloupéens qui souffrent depuis longtemps de cette situation qu'ils subissent contraints et forcés saluent cette convention qui va enfin créer les conditions pour sauver dans le domaine culturel ce qui peut encore l'être. Ils ont été obligé d'annoncer pendant des siècles nos ancêtres les gaulois. Ils continuent encore aujourd'hui à ingurgiter l'histoire, la littérature les principes de la France à l'école, les Autorités françaises nous manipulant en insistant sur la nécessité de l'école pour mieux faire oublier qu'une de ses fonctions en France est avant tout d'assimiler.

Nous ferons tout pour que cette importante convention, s'applique. Nous ferons aussi tout pour que la France n'utilise pas ce droit international pour donner une image qui ne correspond pas à sa nature. Notre culture ou nos cultures, nos

principes doivent pouvoir se développer à l'école particulièrement, principal vecteur de diffusion de la culture. Il est dommage à cet égard que le texte ne crée pas d'obligation en la matière, dans la mesure où il réaffirme "le droit souverain des États d'adopter et de mettre en oeuvre les politiques et mesures qu'ils jugent appropriées pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur leur territoire". Dans notre combat contre la volonté française à nous supprimer, il s'agit d'un nouvel instrument de poids.

J. CUVELIER

INTERNATIONAL

L'ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME

Le tourisme international est la première industrie mondiale. Les dépenses touristiques internationales représentaient en 2000, 477 milliards de dollars, soit 6,5% des exportations mondiales de biens et services (contre 5% en 1980) et 34% des exportations des seuls services. Si l'on y ajoute les recettes provenant des voyages internationaux, l'ensemble représente alors 8% des exportations mondiales de biens et de services et 41% des exportations de services (respectivement 7,3% et 36,2% pour les pays industrialisés, 10,1% et 65,7% pour les PED). Les dépenses internationales de tourisme et de transport des personnes (555 milliards de dollars en 1999) constituent ainsi le premier poste d'exportations mondiales devant l'automobile (550 milliards), la chimie (530 milliards), les produits alimentaires (435 milliards) et les combustibles (400 milliards). De plus, l'OMT estime que pour 38% des pays le tourisme est la première source de devises et que dans 83% des pays il figure parmi les 5 premières catégories d'exportations. Enfin selon la même organisation, le tourisme générerait entre 3 et 5% du PIB mondial et contribuerait directement à l'emploi de quelques 200 millions de personnes de par le monde (Source : OMT, 2003a).

L'Organisation Mondiale du Tourisme est certainement parmi les institutions internationales sectorielles, l'une de celles qui s'implique le plus en matière de développement durable et de lutte contre la pauvreté. Depuis 1995, elle multiplie les déclarations, les chartes, les codes, les conférences en lien avec ce thème. Elle publie de nombreux ouvrages spécifiquement dédiés à cette question ainsi qu'un bulletin électronique intitulé « Développement durable du

tourisme ». Au-delà d'une simple activité de lobbying sectoriel traditionnel, l'OMT voit plus largement dans le tourisme une opportunité majeure de développement pour les pays pauvres, et pense qu'une bonne « utilisation » de l'AGCS peut être bénéfique pour tous les pays à la fois du point de vue économique, social et environnemental, ou autrement dit peut être en conformité avec les grands principes du développement durable définis dans le Code mondial d'Éthique. Depuis 1999, l'OMT s'affirme convaincue que le tourisme est un puissant outil permettant de s'attaquer directement aux problèmes de la pauvreté, dans les PED et les PMA, conformément à une perspective de type "trade, not aid". Le tourisme international serait ainsi une voie à privilégier pour un développement durable général : « Pour une large majorité de PMA, le développement du tourisme peut être un chemin pour accroître la participation à l'économie globale, diminuer la pauvreté et conduire au progrès socio-économique » (OMT, Déclaration des Canaries de 2001). L'argumentaire s'organise autour de cinq points :

► le tourisme s'appuie en partie sur des ressources culturelles et naturelles, qui sont souvent les « seuls actifs » des pays pauvres. Autrement dit, ces dotations factorielles spécifiques orienteraient « naturellement » la spécialisation de ces pays vers le secteur touristique en l'absence d'autres options. De plus, il s'agit du secteur le moins protégé des pays riches, à la différence de l'agriculture ou du textile, et donc d'un marché potentiellement ouvert aux pays pauvres. Enfin, en termes de combinaison de facteurs de production, le tourisme est une activité « travaillistique », peu utilisatrice de travail très qualifié, ce qui permet de contourner l'insuffisance de formation de la main d'œuvre et de capital technique de pointe. Cette conception du tourisme nous paraît cependant un peu « primaire » ... au sens de secteur primaire. La réussite touristique dépend certes de « ressources naturelles », i.e. du climat, de la beauté du paysage, de l'histoire du pays. Mais la mise en valeur et la combinaison de ces atouts est du domaine du professionnalisme, au risque sinon de détruire très rapidement ces « seuls actifs ». De plus en tant qu'activité de contact avec la clientèle, le tourisme a besoin d'une main d'œuvre ayant bénéficié d'une formation de base et disposant de certaines connaissances spécifiques (langues, savoir-faire). Cette idée d'une activité ouverte à tous, nous semble en partie contradictoire avec l'expression d'industrie du tourisme qu'emploie l'OMT ;

► le tourisme repose par nature sur l'entrée et la circulation sur le territoire d'accueil de consommateurs à pouvoir d'achat élevé (comparativement à celui des locaux). Ce serait l'occasion unique de contacts marchands avec les petits producteurs locaux. Ces ventes de produits ou services additionnels contribueraient à la naissance ou au soutien de micro-projets d'artisans et de commerçants, et au développement de la « capacité d'entreprendre ». Ainsi « les pauvres peuvent devenir des exportateurs ». Il nous semble cependant que c'est omettre l'existence de « souvenirs » non fabriqués localement [1], mais surtout minimiser grandement l'importance de la vie en vase clos des clubs de vacances et l'encadrement « directif » des voyages organisés, où les achats sont aussi guidés, et pas forcément vers les plus petits producteurs ;

► le tourisme est une activité où les économies d'échelle de production sont peu importantes, ce qui permettrait d'être compétitif même à petite échelle. Si au plan de l'unité individuelle de production, cette hypothèse peut être valable, par contre au plan du marketing et de la commercialisation, les barrières à l'entrée sont nombreuses et les rendements d'échelle sont largement croissants, nous y reviendrons ;

► les "fuites" de revenu à l'étranger et la volatilité de la demande touristique seraient moins importantes que dans d'autres secteurs du tertiaire et du secondaire et même, dans certains cas, plus faibles que dans l'agriculture. Il faut cependant noter que les événements récents remettent en cause cette idée de croissance relativement stable du tourisme ;

► le tourisme peut contribuer à la réduction des inégalités de genre, car il existe en général (en dehors des pays musulmans) une forte proportion de femmes parmi les salariés (mais elles sont souvent cantonnées à des tâches subalternes et mal rémunérées, cf. OIT 2002) ;

► outre les bénéfices matériels, le tourisme est aussi source « de fierté culturelle, de paix et de compréhension de l'autre, de sens de la propriété et du contrôle », et met au premier plan les préoccupations environnementales. Inversement il ne faut pas non plus minimiser les potentialités de rejet xénophobe, de copie des standards occidentaux et de déstructuration de la solidarité communautaire.

Surtout l'AGCS serait un puissant outil permettant de mettre en application les préceptes défendus par l'OMT. Cette

convergence entre le Code de l'OMT et l'AGCS a donné lieu à la construction d'un programme de « libéralisation à visage humain » (OMT, 2002a) qui affirme : « L'OMT préconise une libéralisation progressive du tourisme avec une insistance particulière sur le développement durable et les besoins spécifiques des pays en développement » et que « le tourisme constitue un catalyseur potentiel important pour une croissance et un développement durable ». La participation de l'OMT au cycle de Doha s'appuie dès lors sur une demande d'ouverture des marchés du tourisme, « gage de développement socioéconomique » reposant sur quatre principes :

► « l'élimination de toutes les barrières affectant la croissance du tourisme, sur la totalité de la chaîne d'offre, telle qu'elle est définie par le système statistique des Nations Unies » ;

► « la création de justes conditions de concurrence assurant un terrain de jeu nivelé pour la croissance des services touristiques de tous les pays et de réels filets de sécurité pour les marchés en développement », en insistant sur l'effectivité « d'un accès complet et équitable aux réseaux de distribution » et sur une ouverture multilatérale des services de transport aérien ;

► le besoin de politiques « d'identification, d'atténuation et d'élimination des fuites » ;

► la mise en place de « systèmes nationaux de certification du tourisme durable ».

En conséquence, les discussions à l'OMC se sont focalisées sur quatre points que l'on retrouve dans le projet d'annexe à l'AGCS , qui constitue en quelque sorte le « bras armé » de l'OMT. Ce projet affirme ainsi que : « Un secteur du tourisme dynamique est essentiel au développement de la plupart des pays, en particulier les pays en développement, et qu'il est primordial pour accroître la participation des pays en développement au commerce mondial des services », et déclare pour objectif la volonté d'« élaborer plus avant les dispositions de l'Accord, afin d'assurer des conditions commerciales équitables pour le commerce des services de tourisme, conformément aux articles IV et XIX et aux besoins en matière de développement durable ». Cependant , les réalités économiques , sociales et culturelles sont très éloignés de la stratégie préconisées par l'OMT. Le tourisme dans la plupart des pays du sud a surtout déraciné .

J. RADEGONDE

CULTURE ET VALEURS

LAROUSSE DES RELIGIONS de HENRI TINCQ ET AUTRES

Et le but poursuivi est atteint. Sous la coordination du journaliste Henri Tincq, responsable de l'information religieuse au quotidien Le Monde et Directeur éditorial du Monde des Religions, ont travaillé deux spécialistes du catholicisme, un du protestantisme, un de l'islam, un du bouddhisme. Tous joignent à une bonne connaissance, sans passion mais approfondie, de leur domaine, l'habitude d'une clarté de l'exposé et d'une fluidité de la langue qui font de l'ensemble du livre un véritable ouvrage d'initiation, servi par une riche iconographie, sélectionnée en fonction de son rôle explicatif des textes, en général bien commentée et toujours identifiée avec précision. Œuvres anciennes et clichés d'actualité viennent à tour de rôle au service de la démonstration ; les cartes, simples mais précises, appuient les propos. Et la mise en pages donne envie de pénétrer dans le corps du livre.

Il s'agit, en fait, d'une suite de monographies, classant les religions selon une méthode sans doute sans originalité mais qui a le mérite de la clarté : les monothéismes (le judaïsme, les christianismes, divisés en orthodoxie, catholicisme et protestantisme et précédés de l'exposé de leurs points communs, l'islam) ; les traditions orientales (hindouisme, bouddhisme, divers autres tels que confucianisme, shinto, etc.) ; animisme, syncrétisme, sectarismes sont regroupés dans une troisième section. Chacune de ces religions fait l'objet d'un exposé historique, dogmatique, liturgique, institutionnel, géographique et en conclusion est explicitée la vision de l'homme et du monde à laquelle elle conduit. À la fin de chaque chapitre, un glossaire propre familiarise le lecteur avec les termes employés et une bibliographie récente et généralement accessible permet au curieux d'aller plus loin.

Dans le développement du livre, les monothéismes occupent la place principale : quelques 230 pages, dont 144 pour les christianismes, judaïsme et islam tenant de part et d'autre une part à peu près égale. Le bouddhisme fait l'objet du développement le plus long dans le cadre des religions orientales, situation peut-être un peu disproportionnée vis-à-vis de l'hindouisme qui n'en fait pas la moitié. On renoncera ici,

compte tenu de la qualité générale de l'ouvrage, à se prêter au petit jeu des manques et oublis, préférant au contraire souligner des précisions qui vont au-delà du simple détail tant on lit et entend d'erreurs généralisées les concernant. C'est ainsi que pour le catholicisme, l'exacte distinction est soulignée entre l'Immaculée Conception de Marie et la conception virginale. En islam, sunnisme et chiisme font l'objet d'un exposé clair. Ouvert sur l'actualité, cet ouvrage encyclopédique mentionne l'élection pontificale de Benoît XVI.

À la lecture de ce livre, tout esprit curieux apprendra quelque chose, à un moment de notre histoire où le fait religieux reprend son importance. Sans doute est-il destiné au lecteur occidental, car la parole n'est jamais donnée à des auteurs issus d'autres mondes. Et puis, posons quand même une question : les « icônes » qui scandent les têtes de pages pour caractériser chacune des religions sont certes faciles à identifier pour le lecteur occidental quand il s'agit des religions monothéistes ; mais les autres, que signifient-elles ? Reste que le Larousse des Religions relève avec bonheur le défi de constituer une bonne initiation tous azimuts.

POUR LA REVOLUTION AFRICAINE - ECRITS POLITIQUES

Frantz Fanon

Edition La Découverte

Les textes politiques de Frantz Fanon publiés dans ce volume couvrent la période la plus active de sa vie, de la publication de *Peau noire, masques blancs* en 1952 - il avait alors vingt-huit ans - à celle des *Damnés de la terre* en 1961 qui devait coïncider, à quelques jours près, avec la date de sa mort. Retraçant le fil d'une réflexion en constante évolution sur le phénomène colonial, vécu de l'intérieur, ces textes dénoncent à la fois le colonialisme et les pièges de la décolonisation, - la « grande erreur blanche » et le « grand mirage noir ». Explorant tour à tour la situation du colonisé, dont il peut rendre compte scientifiquement par son expérience médicale quotidienne, l'attitude des intellectuels de gauche face à la guerre d'Algérie, les perspectives de conjonction de la lutte de tous les colonisés et les conditions d'une alliance de l'ensemble du continent africain, Frantz Fanon gardait la certitude de la prochaine libération totale de l'Afrique. Son analyse et la clarté de sa vision nous donnent aujourd'hui les clés nécessaires pour comprendre la réalité africaine actuelle.

JOURNAL DES OPERATIONS MILITAIRES DE L'ARMEE FRANCAISE A SAINT-DOMINGUE

Joseph Élysée Peyre-Ferry

Edition Editions de Paris

288 pages

Militaire accompli et brillant Intellectuel, le capitaine Joseph Élisée Peyre-Ferry fait partie du corps expéditionnaire français que Bonaparte envoya à Haïti (alors nommée Saint-Domingue) pour mater le soulèvement de la population après le rétablissement de l'esclavage qu'avait aboli la Révolution. Le journal impressionnant qu'il a laissé (plus de 600 pages manuscrites) et qui avait été oublié pendant près de deux siècles, est accompagné d'importantes annexes contenant des cartes, des tableaux récapitulatifs, des portraits inédits, ainsi que des documents originaux tels des lettres autographes de Toussaint Louverture. Témoin et acteur de cette expédition sanglante (sur 30 000 hommes, 3 000 seulement revinrent), l'auteur nous livre une chronique vécue de ces événements encore controversés. Comme capitaine, il a côtoyé aussi bien la troupe, dont il a partagé le quotidien et les souffrances, que l'état-major dont il dévoile la cruauté, les intrigues et souvent la bêtise. Des renseignements de premier ordre apportent un nouvel éclairage sur des épisodes clefs de cette affaire, et en particulier l'arrestation de Toussaint Louverture dont il livre bien des secrets. Outre son intérêt historique, ce livre apporte une foule d'observations et de descriptions ethnographiques, botaniques et médicales.

ELUTHER ENA

VIE QUOTIDIENNE

La procédure de faillite civile

La loi n° 2003-710 dite "BORLOO" du 1 août 2003 introduit la procédure de rétablissement personnel que connaît le juge de l'exécution. Ce sont les articles L. 330-1, L. 332-5 et suivant ainsi que l'article R. 332-11 et suivant du Code de la

consommation qui traitent de ce sujet. L'introduction dans le droit national d'une telle procédure nous provient de l'expérience de l'ALSACE-MOSELLE où existe une procédure de faillite civile que d'ailleurs la loi vient de modifier légèrement en y introduisant la notion de bonne foi du débiteur (qui réclame l'application de la faillite civile). Lorsque le débiteur se trouve dans une situation irrémédiablement compromise caractérisée par l'impossibilité manifeste de mettre en oeuvre des mesures de traitement du surendettement, il peut solliciter l'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel. Se met alors en place une procédure de liquidation des biens avec l'accord du débiteur et seulement par cet accord, art. L. 330-1 du Code de la consommation. Il faut préalablement une saisine du débiteur (art. R331-7-3 du Code de la consommation) de la commission de surendettement, qui est compétente et a pour mission de traiter les situations de surendettement des personnes physiques, art. L. 330 -1 du code de la consommation. L'article L. 332-5 du Code de la consommation prévoit que à l'occasion des recours exercés devant le juge de l'exécution en contestation des décisions de la commission en matière d'orientation du dossier ou en application de l'article L. 331-4 du Code de la consommation relatif à la validité du passif établi par la commission et sa vérification par le juge de l'exécution, ou en application de l'article L. 332-2 du Code de la consommation qui établit un recours devant le juge de l'exécution des mesures décidées par la commission (rééchelonnement de la dette, imputation des paiements d'abord sur le capital...), celui-ci peut avec l'accord du débiteur, décider de l'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel (ou au bout d'une période de neuf mois en cas de non orientation du dossier par la commission sur saisine du juge de l'exécution). Le juge ensuite apprécie le caractère irrémédiablement compromis de la situation du débiteur et sa bonne foi. Le jugement suspend les actions d'exécution (même immobilières) diligentées contre le débiteur et portant sur les dettes autres qu'alimentaire. Le juge peut désigner un mandataire, faire une enquête sociale et ordonner un suivi social du débiteur, art. L. 332-6 du code de la consommation. Publicité est faite de la décision d'ouverture de la procédure de rétablissement. Les créanciers qui ne produisent pas leurs créances (la créance doit comporter le montant en principal, intérêts, accessoires et frais de la créance au jour de sa déclaration, l'origine de la créance, la nature du privilège ou de la sûreté dont elle est éventuellement assortie et les voies d'exécution déjà engagées, art. R 332-17 du Code de la consommation) dans les formes et délais sont forclos, (déclaration à faire au mandataire ou à

défaut au greffe du juge de l'exécution dans le délai de deux mois à compter de la publication au BODACC par lettre recommandée avec accusé de réception, art. R. 332-16 du Code de la consommation), sauf à obtenir un relevé de forclusion. A compter du jugement prononçant l'ouverture de la procédure, le débiteur ne peut aliéner ses biens sans l'accord du juge, art. L. 332-7 du Code de la consommation. Le juge se prononce sur les contestations de créances éventuelles et prononce la liquidation judiciaire du patrimoine personnel du débiteur où sont exclus les biens meubles nécessaires à la vie courante et les biens non professionnels indispensables à l'exercice de l'activité professionnelle du débiteur. Le jugement qui prononce la liquidation emporte de plein droit dessaisissement du débiteur de la disposition de ses biens. Un liquidateur est désigné (il dispose de douze mois pour vendre à l'amiable les biens sans quoi il organise une vente forcée), art. L. 332-8 du Code de la consommation. Le juge procède ensuite à la clôture de la procédure par un jugement de clôture, et s'il y a insuffisance d'actif, il prononce un jugement de clôture pour insuffisance d'actif. La clôture entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur (mais ne concerne pas les dettes payées par la caution ou le coobligé), art. L. 332-9 du Code de la consommation.

Mais le juge à titre exceptionnel peut décider, art. L. 332-10 du Code de la consommation, que la situation n'est pas irrémédiablement compromise et ordonner des mesures de l'article L. 331-7 du Code de la consommation soit le rééchelonnement de la dette, l'imputation d'abord sur le capital des paiements, intérêt réduits...Le débiteur est inscrit au fichier de la Banque de France, le fichier des incidents de paiement (FICP), pendant huit ans, art. L. 332-11 du Code de la consommation. A tout moment de la procédure, le juge peut, s'il estime que la situation du débiteur n'est pas irrémédiablement compromise, renvoyer le dossier à la commission de surendettement, art. L. 332-12 du Code de la consommation.

LA REDACTION

SANTÉ

BRULURES DESTOMAC

Les victimes de brûlures de la gorge ou d'aigreurs d'estomac estiment qu'il s'agit d'un problème bénin. Elles ont généralement raison. En revanche, elles sont très peu à se traiter et là, elles ont tort ! Ces symptômes sont généralement provoqués par un reflux du suc gastrique de l'estomac dans l'oesophage. Il peut avoir des causes diverses : un relâchement du muscle qui bloque la communication entre les deux organes, un excès alimentaire qui gonfle l'estomac ou encore un excès de pression abdominale provoqué par l'embonpoint. Le tabagisme, l'excès de boissons alcoolisées ou la consommation d'une cuisine trop épicée peuvent aussi aggraver les choses. Soyez vigilants. Si vous ne faites rien, cette acidité risque de provoquer une inflammation de la muqueuse de l'estomac ou de l'oesophage, c'est-à-dire une gastrite ou une oesophagite. Parlez-en à votre pharmacien, il vous conseillera un médicament antiacide approprié. Grâce à cela et en suivant ses recommandations d'hygiène alimentaire, les choses devraient rentrer dans l'ordre. Si ce n'était pas le cas dans un délai de 10 à 15 jours, vous devriez alors consulter votre médecin

LES LISTERIA N'AIMENT PAS LE PROPRE

La listériose est provoquée par un bacille appelé *Listeria monocytogenes*. Trait caractéristique, les *Listeria* aiment le froid. Au point de s'y multiplier. Alors pour vous prémunir, veillez à la propreté intérieure de votre réfrigérateur. N'oubliez pas, deux fois par mois au minimum, de le vider complètement et de le laver à fond avec une solution d'eau de Javel à 10%. Au retour des courses, retirez les produits de leurs emballages avant de les ranger. Evitez de remettre des plats entamés en les laissant dans une assiette ou une casserole. Ces récipients, utilisés une fois, sont sales et constituent un véritable milieu de culture. Vous devez au contraire ranger ces restes dans une boîte hermétique... et propre. Sachez aussi que les personnes affaiblies par la vie ou leur condition physique sont les plus sensibles aux *Listeria*. Pour l'essentiel, il s'agit des femmes enceintes, des personnes âgées et des malades souffrant d'un déficit immunitaire. Quels produits éviter ? Les charcuteries et les plats en gelée, les poissons fumés et les fromages à pâte molle. Enfin, les rayons de vente "à la coupe" aggravent les risques.

LA REDACTION

**SUIVEZ L'ACTIVITE DE LA CONVENTION POUR UNE
GUADELOUPE NOUVELLE EN VOUS RENDANT SUR SON SITE
INTERNETOUENTELEPHONANT**

SITE : <http://guadeloupeconvention.typepad.com>

TELEPHONE : 0690488641

POUR DONNER UNE NOUVELLE CHANCE À LA GUADELOUPE, REJOINDRE UN PARTI ATTACHÉ AUX PRINCIPES DE LA DÉMOCRATIE ET DÉTERMINÉ À DÉFENDRE EN TOUTES CIRCONSTANCES LA GUADELOUPE , ADHÉRER A LA CONVENTION POUR UNE GUADELOUPE NOUVELLE, EN LIGNE OU EN NOUS ÉCRIVANT AU 22 BIS RUE ALEXANDRE ISAAC OU PAR COURRIEL :

LA NATION

22 BIS RUE ALEXANDRE ISSAC POINTE A PITRE

FONDEÉ LE 21 FÉVRIER 2005

FONDATEUR : CONVENTION POUR UNE GUADELOUPE NOUVELLE

DIRECTEUR DE LA REDACTION / REDACTEUR EN CHEF : JEAN-PAUL ELUTHER

RÉDACTION : ELUTHER ENA ; J. CUVELIER ; PAUL NOIRTE ; J. RADEGONDE ; A. JEREMY